

AVIS AUX CLUBS
DIVISION REGIONALE I – II

MAIN COURANTE

ARTICLE 53

Il est porté à la connaissance des clubs affiliés à la L.R.F.Constantine Divisions Régionale I – II (SENIORS) Que tous les Staffs Techniques et Administratifs des clubs sont concernés par la Présentation de la Licences :

Les personnes autorisées à l'accès réservé au banc de touche (la main courante) sont au maximum les (07) joueurs remplaçants et les cinq(05) Officiels dont les fonctions sont reprises ci-après :

- 1- L'Entraîneur Principal**
- 2- L'Entraîneur Adjoint**
- 3- Le Médecin**
- 4- L'Assistant Médical**
- 5- Le Secrétaire du Club**

Ces officiels doivent être inscrits sur la feuille de match et détenteur des licences établies pour la saison en cours, il ne peuvent en aucun cas être remplacé par d'autres personnes même disposant de licences à l'exception du Médecin qui peut être remplacé par un autre Médecin détenteur d'une Carte Professionnelle.